



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 janvier 2023 à 20 h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 3

Date de convocation : 18 janvier 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Sabrina KIMMICH M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absents avec pouvoir : M. Maxime KERN, pouvoir à M. François LAEUFER
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY
Mme Emmanuelle PARISSÉ, pouvoir à Mme Joan MAAGER

Absents non représentés : Mme Carole METZ

Objet : Certification PEFC de la gestion forestière durable de la forêt communale

Le label PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) certifie la gestion durable des forêts depuis 23 ans, en tant que gardien de l'équilibre forestier. Il favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales (*protection de la biodiversité et des écosystèmes*), sociétales (*accueil des usagers*) et économiques (*vente de bois*) de la forêt grâce à l'implication des 78 300 propriétaires forestiers et de plus de 3 200 entreprises en France.

La certification PEFC est reconnue dans le monde entier comme garantie de gestion durable. Elle repose sur deux mécanismes complémentaires : **la certification forestière** (*qui atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt*) et **la certification des entreprises** qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini.

A l'heure actuelle, la forêt communale de Gries, d'une surface de 283 ha sous aménagement forestier, est gérée comme si elle était PEFC dans la mesure où c'est l'ONF qui en a la gestion. Les bois sont exploités, vendus, plantés, entretenus par l'ONF.

Dans une démarche de valorisation de notre forêt communale, qui aurait une plus-value en termes d'affichage, il est proposé de s'engager à un processus de certification PEFC afin de :

- **Valoriser les bois** de la commune lors des ventes : les bois vendus seront « certifiés, issus d'une forêt gérée durablement et de sources contrôlées » ;
- Accéder aux **aides publiques** (subventions) en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une **meilleure visibilité de la bonne gestion** mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une **démarche de filière** en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Des panneaux d'information en bois PEFC pourront être livrés gratuitement et être affichés à l'entrée de la forêt.

Dans le cadre de cette démarche de certification, des visites de contrôle seront effectuées par PEFC Grand Est. Cette certification nécessite une adhésion à un coût minime, qui est de l'ordre de **203.95 €** sur une période de 5 ans. La contribution est calculée comme suit : forfait 20 € + 283 ha x 0.65 €.

*Vu l'avis favorable de l'ONF,
Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE S'ENGAGER** dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Gries possède,
- **DE RESPECTER** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt,
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est,
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et de l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- **DE METTRE EN PLACE** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- **D'ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est, pour un montant de 203.95 € sur une période de 5 ans,
- **D'INFORMER** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune,
- **DE CHARGER** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement,

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 24 janvier 2023

Publiée ou notifiée le 24 janvier 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Paola DI MICHELE

